

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 19 mai 2022

Date de convocation : 9 mai 2022
Date d'affichage : 9 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRNOVITCH, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE,

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mylène GARCIN, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Karine MOURET à Robert TCHOBDRNOVITCH, Jacques NATTA à Josiane PANATTONI, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Pierre AUBOIS, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE, Michel SIMOS,

Monsieur Jean-Louis ROBERT est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-049
Convention de mise à disposition temporaire du Château de La Tour d'Aigues

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BRABANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Par convention avec le Département de Vaucluse en date du 2 juillet 2017, la commune de la Tour d'Aigues est gestionnaire du Château de la Tour d'Aigues et, pour les besoins de l'activité touristique de l'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme, COTELUB souhaite bénéficier de locaux situés dans le Château de la Tour d'Aigues.

La convention d'occupation temporaire jointe à la délibération définit les conditions d'occupation des locaux occupés par COTELUB, qui confie par la suite cette occupation à l'Office de Tourisme.

COTELUB participera à la consommation des fluides (eau et électricité) à hauteur de 4 000 € par an.

Considérant que la convention est prévue pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'occupation du château de La Tour d'Aigues ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention d'occupation du château de La Tour d'Aigues ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenovitch,
Président

